



Lire et comprendre les chiffres de son exploitation

WEBINAIRE By Agri' Lanterne

Filière : Toutes filières | **Thématique :** Économique

Durée : 3 à 4 h | **Tarif HT :** 180 €

1) Finalité stratégique du webinaire

Transformer les documents comptables (compte de résultat, bilan, balances, tableaux technico-éco) en outils de pilotage simples et actionnables. Le webinaire vise à éviter deux erreurs fréquentes : (1) piloter « au ressenti » sans indicateurs, (2) mal interpréter un chiffre (ex : confondre résultat et trésorerie) et prendre une décision technique qui fragilise l'exploitation.

2) Compétences développées à l'issue du webinaire

- Lire un compte de résultat agricole ligne par ligne (produits, charges opérationnelles, charges de structure).
- Distinguer EBE, résultat, CAF et trésorerie (ce que chacun mesure et ce qu'il ne mesure pas).
- Calculer et interpréter une marge brute / marge sur coût variable par atelier.
- Identifier les « 5 indicateurs minimum » à suivre mensuellement (selon filière).
- Relier une décision technique (itinéraire, ration, irrigation, mécanisation) à son effet économique (€/ha, €/UGB, €/h de travail).

3) Déroulé pédagogique détaillé (4 h)

Partie 1 – Comprendre la logique des chiffres (45 min)

- Du technique au comptable : comment un choix se traduit en charges/produits.
- Lecture guidée d'un compte de résultat type : repérer les zones d'alerte.
- Mini-quiz : résultat ≠ trésorerie (exemples concrets).

Partie 2 – Les 4 étages : marge, EBE, résultat, trésorerie (1 h 05)

- Marge brute / marge sur coût variable : définition, limites, pièges (charges oubliées).
- EBE : ce qu'il dit sur la performance du système et sur la capacité à payer les annuités.
- Résultat : amortissements, provisions, événements exceptionnels.
- Trésorerie : décalages, stocks, TVA, échéanciers (pourquoi on peut « perdre » en trésorerie avec un bon résultat).
- Exercice guidé : calcul simple d'EBE et lecture d'un tableau de trésorerie.

Partie 3 – Indicateurs par filière : ce qui compte vraiment (55 min)

- Grandes cultures : marge/ha, coût de mécanisation/ha, charges opérationnelles/ha, rendement d'équilibre.
- Élevage : coût alimentaire/UGB, marge sur concentrés, productivité (lait, GMQ), coût de reproduction (jours improductifs).
- Viticulture/Arbo : coût de main-d'œuvre/ha, coût phyto/ha, coût irrigation, rendement/qualité et prix d'équilibre.
- Choisir 5 indicateurs « minimum » : fréquence, source, seuils d'alerte.

Partie 4 – Cas pratiques multi-filières : du chiffre à la décision (55 min)

- Cas 1 (GC) : hausse de charges azote/énergie → arbitrage itinéraire technique vs marge.
- Cas 2 (élevage) : coût alimentaire en hausse → leviers autonomie/pâturage et effet marge.
- Cas 3 (viti/arbo) : investissement irrigation/gel → impact trésorerie et seuil de rentabilité.
- Conclusion : plan d'action « 3 décisions prioritaires » par participant.

4) Contenus économiques précis abordés (repères et méthodes)

- Calcul d'une marge brute : Produits – Charges opérationnelles (avec liste des charges à ne pas oublier).
- Rendement d'équilibre : (Charges opérationnelles + charges de structure affectées) / prix (principe et usage).
- Capacité de remboursement : EBE – prélèvements – annuités (lecture de risque).
- Règle de lecture : un indicateur sans seuil n'est pas pilotable (définition de seuils).

5) Cas pratiques mobilisés

- Jeux de données anonymisés (3 exploitations types) + questions guidées.
- Exercices de priorisation.

6) Livrables remis aux participants

- Support PDF détaillé (méthode + exemples).
- Fiche mémo « EBE / résultat / trésorerie ».
- Tableau de suivi mensuel (modèle) : 5 indicateurs minimum + seuils.
- Mini-grille de diagnostic : où agir en premier (charges, produit, structure, trésorerie).

7) Modalités pédagogiques

- Mini-sondages / quiz (points de vigilance).
- Exercices guidés sur tableaux simples.
- Temps Q/R + réponses orientées « décision ».

8) Public visé – prérequis – organisation

- Public : agriculteurs, associés, porteurs de projet (toutes filières).
- Pré-requis : aucun. Recommandé : venir avec un compte de résultat ou quelques chiffres clés (même partiels).

CONDITION DE VENTE

I. Agri' Lanterne s'engage : Réaliser la prestation décrite sur le présent devis et fiche produit associée aux conditions ci-dessus.

II. Le demandeur s'engage : Donner dans les délais et sous la forme convenue toutes les informations utiles et nécessaires à la réalisation de la prestation demandée, et autorise le conseiller à effectuer toute démarche nécessaire pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation de la présente prestation.

III. Condition générale de prestation :

☒ Agri' Lanterne ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.

☒ Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.

☒ Les renseignements fournis par le demandeur sont sous son entière responsabilité. Agri' Lanterne décline toute responsabilité en cas de fourniture par le demandeur de données ou renseignements erronés ou partiels.

☒ Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci avant.

☒ La réalisation de la prestation de Agri' Lanterne, ne garantit pas l'obtention des subventions éventuelles à 100%.

☒ Toutes les démarches connexes non prévues dans la prestation (ex : demande de subvention, de permis de construire, déclaration...) sont sous l'entière responsabilité du demandeur.

☒ Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du demandeur.

☒ Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Valence ou autre instance du département du demandeur sera seul compétent pour régler le litige.

☒ Pour rappel – avis juridique :

- Entreprise en E.I enregistré sous le SIRET = 978 422 798 00014

- Numéro de TVA : FR03978422798

- Numéro RCS : 978 422 798 RCS Romans

- Adresse siège : 7 Rue de l'église 26140 Saint Rambert d'Albon

IV. Condition générale de réalisation :

☒ Délai de rétractation : 7 jours ouvrables.

☒ Le contrat de prestation de service sera résilié de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.

☒ Le contrat pourra être résilié à la diligence de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation...) Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.

☒ Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation) Agri' Lanterne s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, Agri' Lanterne facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

☒ La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

☒ Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le demandeur, pour, si besoin, formaliser un avenant

V. Condition de règlement :

☒ Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.

☒ Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé sauf si réalisation de devis consenti.

☐ Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de BOURJAC Camille – Agri' Lanterne ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture ou par carte bancaire. Le règlement doit être réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la date d'édition de la facture. Si le règlement n'est réglé avant échéance, 10% du montant et 40 € d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en vigueur depuis le 1er janvier 2013) seront appliqués.

Nom – Prénom ou Nom de la société : _____ Date : ____/____/____

Signature du représentant légal et/ou demandeur de prestation :